



## 2. Adresse du logement concerné par les travaux

### 2.1 Localisation

Où les travaux seront-ils réalisés ?

- à l'adresse du demandeur
- à une autre adresse :

Rue	Numéro	Boîte
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Code postal	Localité	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	

### 2.2 Type de logement concerné par les travaux

Vous devez remplir une demande par logement (ou une demande par immeuble à appartements pour des travaux sur des communs).

- maison unifamiliale
- appartement/studio
- immeuble avec plusieurs unités de logement. Précisez le nombre de logements :
- autre. Précisez :

## 3. Identification des travaux à réaliser

**Les travaux repris ci-dessous sont ceux pour lesquels la visite d'un estimateur est obligatoire** avant la réalisation des travaux. Sachez que vous pouvez aussi bénéficier de la prime pour d'autres travaux qui eux ne nécessitent **pas** la visite préalable d'un estimateur (d'autres travaux d'assainissement et les travaux économiseurs d'énergie subsidiés, notamment l'isolation de la toiture, le remplacement de châssis, etc.)

Retrouvez tous les travaux couverts par la prime sur nos sites internet.

**!! Si les travaux que vous envisagez ne sont pas dans la liste ci-dessous, c'est qu'ils ne nécessitent pas de visite préalable d'un estimateur dans le cadre de la prime toiture et petits travaux sans audit.**

#### Toiture

- Remplacement de la couverture
- Remplacement ou renforcement total ou partiel des charpentes
- Remplacement des dispositifs d'évacuation d'eaux pluviales

#### Assèchement des murs

- Infiltration (mur extérieur)
- Humidité ascensionnelle

#### Stabilité

- Renforcement des murs instables
- Remplacement des supports des aires de circulation (ex : gîtage, hourdis, dalle béton armé, etc.)

#### Salubrité

- Travaux de nature à éliminer la mэрule
- Mise en conformité de l'éclairage naturel
- Mise en conformité de la ventilation
- Mise en conformité de la hauteur sous plafond
- Remplacement pour mise en conformité d'un escalier intérieur
- Installation/mise en conformité d'une toilette
- Installation d'un premier point d'eau potable sur un évier dans la cuisine
- Installation d'une première salle d'eau

Les travaux ci-dessus peuvent être réalisés :

- soit par main-d'œuvre personnelle. Dans ce cas, ils devront être justifiés par des factures de matériaux (**pas** des tickets de caisse) ;
- soit par un entrepreneur inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises.

**Qui réalisera ces travaux ?** (plusieurs réponses possibles)

- Un ou plusieurs entrepreneurs
- Main-d'œuvre personnelle

## 4. Déclaration sur l'honneur

M.                      Nom                                      Prénom  
 Mme                      \_\_\_\_\_                                      \_\_\_\_\_

- Déclare sur l'honneur que les données renseignées dans ce formulaire sont complètes et exactes.

Date                      Signature  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

## Protection de la vie privée

Pour les traitements relevant de la responsabilité du Service public de Wallonie et ce, conformément à la réglementation en matière de protection des données<sup>1</sup> ainsi qu'aux dispositions légales relatives aux primes toiture et petits travaux sans audit<sup>2</sup>, les données à caractère personnel nécessaires seront traitées par la Direction des Aides aux particuliers et la Direction de l'Energie du Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine, Energie, en vue de l'examen de la demande de prime.

Dans le cadre d'une demande de visite par un estimateur, vos données seront traitées par le Service extérieur du Logement compétent territorialement en vue d'organiser la visite et de rédiger et communiquer le rapport de visite.

Par ailleurs, les données à caractère personnel pourront être également traitées par la Direction du Logement privé, de l'Information et du Contrôle du Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine, Energie afin éventuellement d'examiner les recours introduits par le demandeur de prime.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing ni communiquées à des tiers à l'exception de notre conseil juridique en cas de procédure judiciaire. Ces données seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour assurer les finalités susmentionnées.

Vous pouvez, dans certains cas spécifiques, rectifier, limiter ou vous opposer au traitement. Pour ce faire, veuillez en faire la demande :

- Soit par courrier postal : Rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 JAMBES,
- Soit par mail : [primeshabitation@spw.wallonie.be](mailto:primeshabitation@spw.wallonie.be)

Sur demande via le formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie (<https://www.wallonie.be/fr/vie-privee>), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie (Place de la Wallonie, 1 à 5100 Jambes – [dpo@spw.wallonie.be](mailto:dpo@spw.wallonie.be)) en assurera le suivi.

Pour plus d'information sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le Portail de la Wallonie (<https://www.wallonie.be/>).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du Service public de Wallonie, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation :

- Soit par courrier : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles,
- Soit par mail : [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be).

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la Directive 95/46/CE (Règlement général sur la Protection des données).

<sup>2</sup> Code wallon de l'Habitation durable.

Arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2022 instaurant un régime d'aides accordées pour la réalisation d'investissements économeurs d'énergie et de rénovation d'un logement.